



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 15**

Le lundi vingt-six juin deux mille vingt-trois, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 19 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Jean-Pierre PRIGENT, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Marika VAN HAAFTEN, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Alain BOURBLANC a donné procuration à monsieur Thierry FOURNIER ;  
Monsieur Eric NOURY a donné procuration à monsieur Joël LE BOLU ;  
Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE.

Secrétaire de séance : Madame Laure CZINOBER

Présents : 16 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 3 juillet 2023

**Objet : Minibus : convention avec la société Visiocom**

Rapporteur : monsieur LEMESLE

Le contrat triennal de mise à disposition d'un « minibus » avec la société Visiocom arrivera à échéance à l'automne prochain.

Ce véhicule de neuf places est utilisé pour les besoins de la collectivité (notamment les déplacements des activités du service enfance ainsi que dans le cadre de l'action sociale pour les courses en grandes surfaces alimentaires, au marché et sorties diverses des personnes âgées) et des associations pour lequel il fait l'objet de prêts.

Mis en service le 14 décembre 2016, il totalise environ 70 000 kilomètres, son état permettant d'envisager de renouveler le contrat de location « navette gratuite », sous réserve que le locataire s'engage à consentir au loueur un droit d'exploitation exclusif des emplacements publicitaires assurant le financement dudit véhicule.

Afin de parfaire le bouclage du financement, dès l'origine, la collectivité avait pris à sa charge un emplacement publicitaire d'un montant annuel de 640,00 € T.T.C.

Si tel devait être le cas à l'avenir, la question serait portée à l'ordre du jour d'une séance ultérieure du conseil municipal.

Une proposition de renouvellement de contrat est présentée ci-après par la société Visiocom sise 31 avenue Raymond Aron – B.P. 60101 – 92164 Antony Cédex



Siège social : 31 av. Raymond Aron - B.P. 60101 - 92164 ANTONY Cedex - Tél. 01 46 74 61 62 - Fax 01 46 74 56 44 - www.visiocom.fr  
Jean Carozzi RCS 499 955 190 Nantaise - N. visiocomunautaire FR 9749055190 - Siret 499 955 190 000 31

## CONTRAT DE LOCATION DU VEHICULE « NAVETTE GRATUITE »

Entre les soussignés :

D'une part,

- |  |                                      |
|--|--------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> La Commune     | <input type="checkbox"/> Le C.I.A.S. |
| <input type="checkbox"/> La Communauté de Communes | <input type="checkbox"/> L'O.M.S.    |
| <input type="checkbox"/> Le C.C.A.S.               | <input type="checkbox"/> Autre ..... |

De LA CHAPELLE SAINT AUBIN (72)

Ci-dessous dénommé le Locataire, représenté par Monsieur Joël LE BOLU.....

Agissant en qualité de :

- |   |                                    |
|---|------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Maire | <input type="checkbox"/> Président |
|---|------------------------------------|

Et d'autre part, ci-dessous dénommé le Loueur,

L'entreprise VISIOCOM, représentée par Monsieur Jean CAROZZI, agissant en qualité de Dirigeant.

Dans le but de collaborer à la mission de service public des collectivités locales, le Loueur se porte acquéreur d'un véhicule, qu'elle donne en location au Locataire. En contrepartie de la jouissance de ce véhicule, le Locataire s'engage essentiellement à consentir au Loueur un droit d'exploitation exclusif des emplacements publicitaires situés sur le véhicule ; le financement du véhicule par le Loueur étant exclusivement assuré par les prévisions de recette publicitaire.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit..

### I. Les Engagements du Loueur

Le Loueur loue au Locataire le véhicule de marque « RENAULT TRAFIC », immatriculé « EH-661-MV » (date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation le 14/12/2016) pour une durée de 3 ans.

#### 2. Type de véhicule

- Minibus 9 places.

- Le Loueur est propriétaire du véhicule, le Locataire en est l'utilisateur. Au terme du contrat, le véhicule fait l'objet d'une restitution. Le Locataire peut toutefois s'en porter acquéreur. En cas de rachat du véhicule, le Locataire devra impérativement enlever les publicités dans un délai de 2 mois suivant l'acquisition.
- Le Loueur dispose d'emplacements publicitaires sur le véhicule afin d'en assurer le financement. Les annonces publicitaires sont réalisées sur un habillage complet type Total Covering assurant la promotion du Locataire et des annonceurs. Il est expressément convenu que cet habillage publicitaire n'est pas assujéti à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.
- Le Locataire ne peut supprimer les annonces publicitaires mises en place par le Loueur dès lors qu'elles sont conformes à la décence et à la législation et n'incitent pas à la violence. Le véhicule est personnalisé au nom du Locataire et à son logo.
- Le véhicule sera disponible dans un délai de 6 mois maximum (sauf cas de force majeure) après réception par le Loueur de la convention et de l'intégralité du dossier. Il est cependant expressément convenu que la mise à disposition de 3 ans prend effet à la date de livraison du véhicule.
- Le présent contrat est conclu sous la condition suspensive d'obtention par le Loueur de la recette publicitaire nécessaire au financement de l'opération. Dans le cas contraire, le véhicule fera l'objet d'une restitution immédiate au siège du Loueur.
- Dans le cadre du suivi de sa prestation, le Loueur s'engage chaque année, sur la base des renseignements fournis par le Locataire, à établir un état précis de l'usure des publicités et à remplacer les visuels détériorés.



Siège social : 31 av. Raymond Aron - B.P. 60101 - 99164 ANTONY Cedex - Tél. 01 46 74 61 50 - Fax 01 46 74 56 44 - www.visiocom.fr  
SIREN 499 255 193 - RCS ANTONY - N° de TVA intracommunautaire FR 2742955100 - Siret 499 255 193 000 17

## II. Les Engagements du Locataire :

La présente location est consentie sans versement de loyer par le **Locataire**. En revanche, le **Loueur** percevra seul les produits issus de l'exploitation des emplacements publicitaires situés sur le véhicule. Pour ce faire, le **Locataire** prend les engagements suivants :

1. Le **Locataire** s'oblige de façon irrévocable à laisser au **Loueur**, pendant toute la durée de la présente location, la libre disposition des emplacements publicitaires situés sur le véhicule afin de permettre leur exploitation au profit exclusif du **Loueur**. **Il est rappelé que le financement du véhicule dépend exclusivement de la possibilité pour le Loueur de commercialiser les emplacements publicitaires** situés sur le véhicule. Le respect de cette obligation constitue une condition essentielle et déterminante du consentement du **Loueur** à consentir le présent contrat de location.
2. Le **Locataire** ne peut pas supprimer les annonces publicitaires mises en place par le **Loueur** dès lors qu'elles sont conformes à la décence et à la législation et n'incitent pas à la violence. Le véhicule est personnalisé au nom du **Locataire** et à son logo.
3. Le **Locataire** s'engage, à quelque titre que ce soit, à ne pas accréditer de supports identiques à ceux énoncés dans la présente convention, de sa signature à la mise en service du véhicule.
4. Le **Locataire** prend à sa charge les assurances tous risques, couvrant à titre d'accessoire l'affichage publicitaire ainsi que la carte grise, l'éventuelle écotaxe, la vignette « Crit'Air », les frais de fonctionnement et les réparations du véhicule.
5. Le **Locataire** s'engage à faire circuler régulièrement le véhicule et à le maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement et de conservation extérieure et intérieure, compte tenu d'une usure normale. Si cela n'était pas le cas, les frais de remise en état seraient à la charge du **Locataire**.
6. Le **Locataire** s'engage à compléter et à retourner la « Fiche d'usage du véhicule » adressée tous les ans par le loueur accompagnée des photographies de chacune des 4 faces afin de remplacer les visuels détériorés conformément aux engagements pris par le **Loueur** dans le paragraphe 8.
7. Le **Locataire** organise dans le mois suivant la livraison du véhicule, une réception officielle pour la remise des clés en présence des partenaires.
8. Le **Locataire** doit prévenir son assureur et le **Loueur** par lettre recommandée A/R de toutes dégradations du véhicule et de tout problème technique affectant le support publicitaire. Autrement, la responsabilité du **Loueur** ne saurait être engagée vis-à-vis de ses annonceurs et de son obligation de prorogation du contrat d'affichage.
9. Le présent contrat est établi pour une durée de 3 années consécutives durant lesquelles le **Loueur** conserve le droit d'exploitation exclusif des publicités.
10. Le **Locataire** retourne au **Loueur** la convention et la lettre d'information (conforme au modèle joint) signée par le Maire ou le Président, accompagnée du dossier de procédure dûment complété.

La remise et l'enlèvement du véhicule seront effectués par les soins du Locataire au siège du Loueur à Antony (92).  
Contrat établi pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par reconduction expresse.

Fait à Antony, le .....

Date : .....

Pour le Loueur

Pour le Locataire

\*\*\*\*\*

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'approuver les modalités du contrat de location du véhicule « navette gratuite » dans les termes ci-dessus exposés avec la société Visiocom ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité par arrêté de délégation à le signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

### Discussion

Monsieur Lemesle précise que la convention a, jusqu'à présent, été renouvelée une fois et que l'état du véhicule peut justifier une nouvelle reconduction.

Il ajoute que monsieur Prigent avait évoqué l'idée de l'acquérir, ce qui nécessiterait une inscription budgétaire, et de souscrire un nouvel engagement pour un autre véhicule plus adapté au transport des personnes âgées avec deux portes et un coffre d'une plus grande capacité en location gratuite financé par la publicité.

Monsieur le maire souligne qu'à partir d'un certain kilométrage des frais d'entretien importants s'avèrent nécessaires et que l'option d'achat doit bien être mesurée.

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative au renouvellement du contrat avec la société Visiocom se rapportant à la location gratuite d'un véhicule dont le financement est assuré au moyen d'encarts publicitaires.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

**Le maire,**  
**Joël LE BOLU**



**La secrétaire de séance**  
**Laure CZINOBER**

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »